

Décision n°19/2024

**Objet : Autorisation de stationnement- Véhicule itinérant « DEGUSTEZ SUD » - Animations de quartiers 2024 -
Décision n°08/2024 du 22 février 2024 complétée**

Le Maire de la Commune de Vendargues ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-22 2 °;

VU la délibération du conseil municipal n°91/2023 en date du 6 décembre 2023, attribuant à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les délégations prévues à l'article L. 2122.22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment celle de fixer, dans la limite de 10.000 € par occupation et par an, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

VU la décision n°14/2022 du 20 avril 2022 fixant les droits de voirie liés à l'occupation du domaine public;

VU la décision n°09/2024 du 22 février 2024 autorisant Madame Florence DELMAS, représentante légale de la SARL MICFLO, sise 309 Route du Lirou à Guzargues (34820), à utiliser des emplacements sis aux quartiers « Eden » (le 1^{er} mardi du mois), « Pompidou » (le 2^{ème} mardi du mois), « Bibliothèque » (le 3^{ème} jeudi du mois) et « Arènes » (le 4^{ème} jeudi du mois), pour stationner son véhicule itinérant de vente de vins « DEGUSTEZ SUD », sur une superficie maximale de 30 m², pour les périodes de mars à mai, et de septembre à décembre 2024 ;

CONSIDERANT la demande formulée par Madame Florence DELMAS pour prolonger sur le mois de juin sa présence pour animer ces quartiers ;

DECIDE

Article 1 Le Maire de la Commune de Vendargues autorise Madame Florence DELMAS, représentante légale de la SARL MICFLO, sise 309 Route du Lirou à Guzargues (34820), à utiliser des emplacements sis aux quartiers « Eden » (le 1^{er} mardi du mois), « Pompidou » (le 2^{ème} mardi du mois), « Bibliothèque » (le 3^{ème} jeudi du mois) et « Arènes » (le 4^{ème} jeudi du mois), pour stationner son véhicule itinérant de vente de vins « DEGUSTEZ SUD », sur une superficie maximale de 30 m², pour les périodes de mars à juin, et de septembre à décembre 2024.

Article 2 S'agissant d'un montant annuel forfaitaire, le montant initialement dû par le bénéficiaire de ce droit de voirie demeure inchangé.

Article 3 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine réunion publique du Conseil Municipal.

Article 4 Monsieur le Maire informe du caractère exécutoire du présent acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au contrôle de légalité.

Décision certifiée exécutoire par :

Transmission en Préfecture

Mise en ligne le 17/04/2024



**Fait à Vendargues, le 17 avril 2024.
Le Maire,
Guy LAURET.**